

## NOTICE – IMPOT COMMUNAL 2023



Lors de la séance du Conseil général du budget 2023 du 14 décembre 2022, le Conseil communal avait proposé une **modification du coefficient d'impôt communal de 0,85 à 0,81 pour l'année 2023** pour les personnes physiques et pour les personnes morales, proposition acceptée par le Conseil général lors de sa séance du 14 décembre 2022.

Dès lors, nous vous informons que les acomptes d'impôt communal pour l'année 2023 qui vous parviennent en annexe ont été calculés avec un coefficient fiscal de 0,81 pour 1,00 au Canton.

De plus, le Conseil communal a décidé, **pour l'année fiscale 2023, de garder encore les intérêts moratoires sur les acomptes et sur les décomptes à 1,5 % au lieu de 3 %.**

En vous priant de prendre bonne note de ce qui précède, nous vous adressons nos salutations les meilleures.

**Le Conseil communal**